

# ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- *OAP TRAME VERTE TRAME BLEUE*

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>1. OAP thématique TVTB</b> .....	<b>4</b>

L'article L.151-1 et L.151-2 du Code de l'urbanisme stipule que le PLU respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, **des orientations d'aménagement et de programmation**, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

L'article L151-6-1 du code de l'urbanisme - Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 199 (V)

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme - Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 200

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

L'article 151-7 du Code de l'urbanisme modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 16 précise également :

*I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° (Abrogé) ;

- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;
- 8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

*II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.*

*III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.*

# 2

## – OAP THÉMATIQUE – TRAME VERTE TRAME BLEUE



## **DIAGNOSTIC**

Le territoire de Beausoleil présente une couverture végétale principalement présente au Nord du territoire sur 1/3 de la surface de la commune. Puis, le tissu urbain s'installe sur les coteaux justes en dessous l'autoroute A8 pour se densifier sur la partie basse de la commune en limite avec Monaco.

Un dégradé de zones urbains plus ou moins dense avec des vallons boisés et de grandes parcelles en milieu ouvert.

Les espaces naturels constituent tous des continuités écologiques soit au travers des réservoirs de biodiversité, soit par les corridors écologiques existants entre les réservoirs.

Un diagnostic de la trame verte et bleue a été établi sur la base de l'identification de l'occupation des sols. Il en ressort une typologie de l'occupation différenciant les espaces naturels des espaces anthropisés ou encore des espaces formant des zones tampons entre la Nature et l'Urbain : la lisière entre Nature et urbain.

**Au regard du diagnostic sur les continuités écologiques** existantes sur le territoire, la trame verte et bleue a été identifiée et comprend de nombreuses zones naturelles dont un site Natura 2000, des périmètres ZNIEFF et mais aussi un réseau de vallons secs formant des trames bleues temporaires.

## **La Trame Verte**

Les milieux ouverts sont majoritaires au Nord de la commune, formant des espaces assez minéralisés (falaises et barres rocheuses). Ils constituent des zones naturelles d'intérêt écologique fort, véritables zones situées en arrière du littoral, qui créent le lien avec le relief de la corniche de la Riviera.

Malgré les obstacles nombreux aux continuités écologiques, les couloirs de déplacement traversent certains quartiers pour relier les réservoirs de biodiversité avec les espaces naturels remarquables.

## **La Trame Bleue**

La trame bleue sur la commune reste peu représentée mais les vallons secs peuvent constituer une trame bleue temporaire allant des hauteurs de la commune vers le littoral, formant des corridors favorables au déplacement de la faune.

La commune de Beausoleil présente une mosaïque d'occupation des sols avec clairement une dominance d'espace d'habitat avec jardins et espaces verts. Un lien se dessine entre les différents espaces par des zones tampons, des espaces tampon formés par une lisière entre milieu forestier et zone urbaine ou encore des terrains en restanques paysagers et agricoles.

Dans le cadre de l'orientation « Trame verte et bleue » qui vient compléter le PADD, l'orientation Trame Verte et Bleue engage la commune à préserver les espaces végétalisés et la biodiversité.

L'occupation des sols a été cartographiée selon la typologie suivante :

- 5 grands types d'occupation des sols ont été identifiés et présentés ci-après.

# L'OAP Trame verte et bleue

## 1. Espaces boisés

Les zones N (naturelles) au PLU sont en partie occupées par de la forêt qui représente plus de 50 ha au sein des zones naturelles, soit 20% du territoire.

## 2. Milieux ouverts

Ils représentent des espaces de chasses et d'alimentation pour la faune, des milieux ouverts favorables au développement de la flore prairiale en particulier des orchidées. Ils couvrent à 21 ha du territoire de Beausoleil. Leur rôle est de rester des espaces paysagers et agro-environnementaux où la biodiversité a sa place. Sa vocation est d'être préservée voire restaurée au sein de certaines parcelles. L'objectif est bien de conserver l'existant et de permettre la récréation dans le cadre de programmes d'aménagements à la parcelle, dans les milieux semi-urbain ou en lisière de zone urbaine.

## 3. Lisière entre les zones urbaines et les milieux naturels

Ces espaces végétalisés correspondant aux espaces verts formant une zone tampon entre milieux forestiers naturels et zone urbaine. Ils jouent un rôle primordial pour l'accueil d'un cortège riche d'oiseaux, d'insectes et de chiroptères.

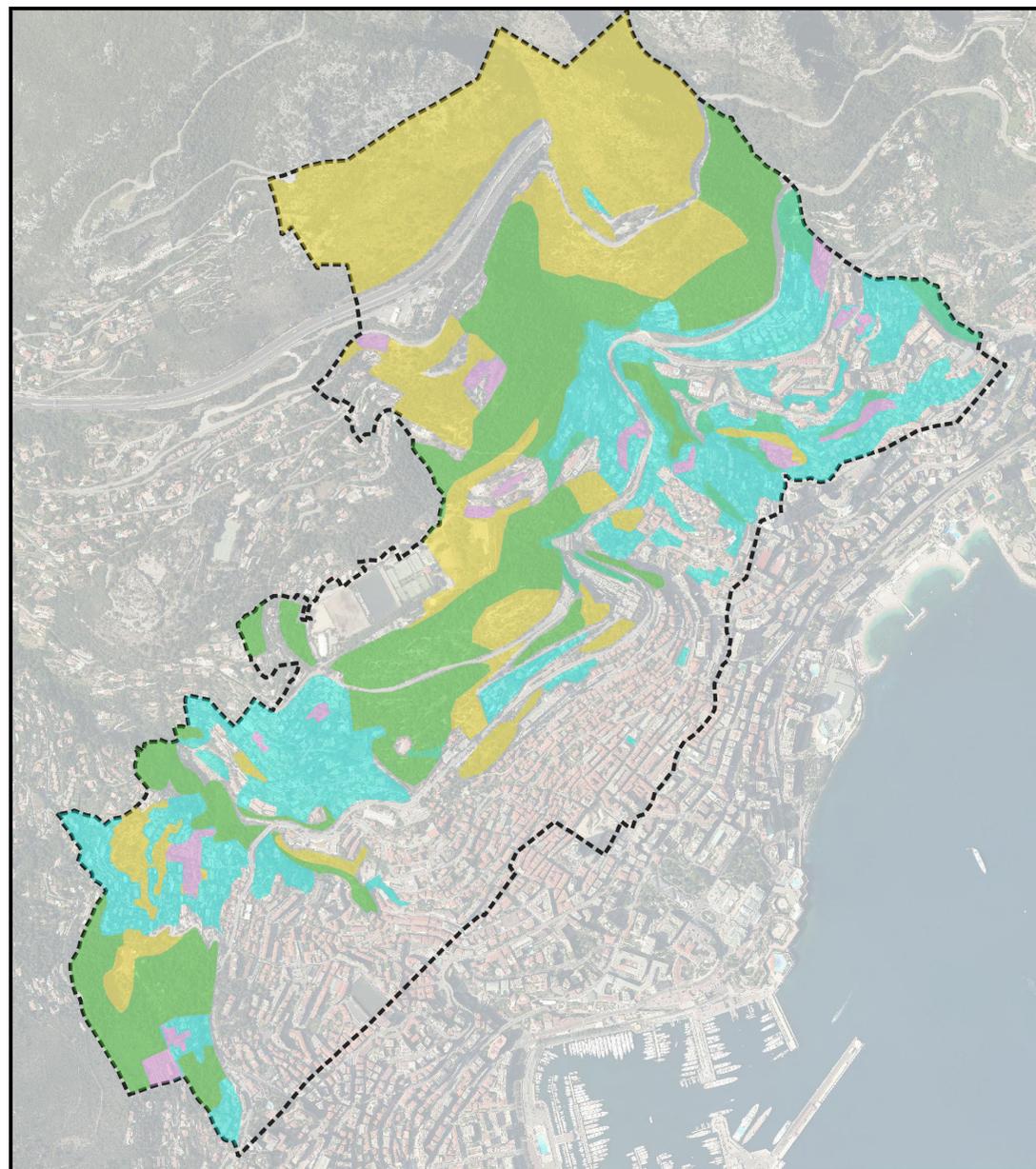
## 4. Les espaces verts et jardins dans les zones urbaines

Ces espaces végétalisés correspondant aux espaces verts, aux jardins privés et aux parcs et squares publics, ou encore aux aménagements d'ornement et espaces de loisir. Ils correspondent en partie aux espaces où le coefficient de pleine terre s'applique mais aussi ponctuellement aux arbres remarquables qualifiés comme étant d'intérêt patrimonial au titre de leur âge et de leur grandeur ainsi que de leur rôle d'abri pour la faune.

## 5. Milieu agricole en restanque

Ces espaces restent très restreints sur la commune de Beausoleil mais constituent des milieux favorables à l'accueil d'une certaine biodiversité inféodé aux milieux cultivés de manière extensive.

**La carte figurant en page suivante représente l'occupation des sols en fonction de ces cinq types d'occupation des sols.**



## Commune de BEAUSOLEIL (06)

### OAP - Trame verte et bleue // Occupation des sols

#### Légende

 Limite de la commune

*Occupation des sols :*

-  Milieu forestier
-  Milieu ouvert
-  Lisière végétalisée en limite de zone urbaine
-  Milieu agricole en restanque
-  Habitat avec jardins et espaces verts

Source : BDORTHO-BDCADASTRE

Conception : TINEETUDE

Ed : Janvier 2023

0 150 300 450 m



## **OBJECTIFS ET ENJEUX**

Le territoire de Beausoleil constitue un espace de nature sur la partie nord de la commune et se compose de grands réservoirs de biodiversités ainsi que de corridors écologiques assez limités.

Les orientations liées à la trame verte et bleue prennent en compte les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) PACA en spatialisant les zones de biodiversité à conserver ainsi que les zones naturelles devant être restaurées.

Les zones urbaines occupent la plupart du territoire, soit environ 60 % de la superficie totale de la commune.

Cette trame urbaine se caractérise par le centre-ville très dense et ses abords, ainsi que quelques quartiers accrochés sur la corniche de la Riviera qui s'étendent au gré des courbes de niveau.

L'enjeu aujourd'hui est de réussir à concilier la « cohabitation » entre l'urbain et la nature, mais également de recréer de la Nature en ville par des espaces verts fonctionnels en termes de continuité écologique : création de haies végétales arbustives, implantation d'alignements d'arbres constituant une canopée favorable à l'abri de la faune et recréation de milieux ouverts avec pelouses à essences mellifères favorables à la pollinisation et à l'abri des insectes.

Dans l'objectif d'orienter les aménagements sur la commune, des orientations d'aménagement et de programmations indiquent les grands objectifs de conservation et de restauration de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune permettant de maintenir, voire d'enrichir la biodiversité.

**Préserver et restaurer : les réservoirs de biodiversité (RB)** Ils forment les espaces matrices de Beausoleil, il s'agit des espaces naturels et sauvages dans lesquels la biodiversité est avérée.

**Préserver et restaurer : les continuités écologiques (CE)**

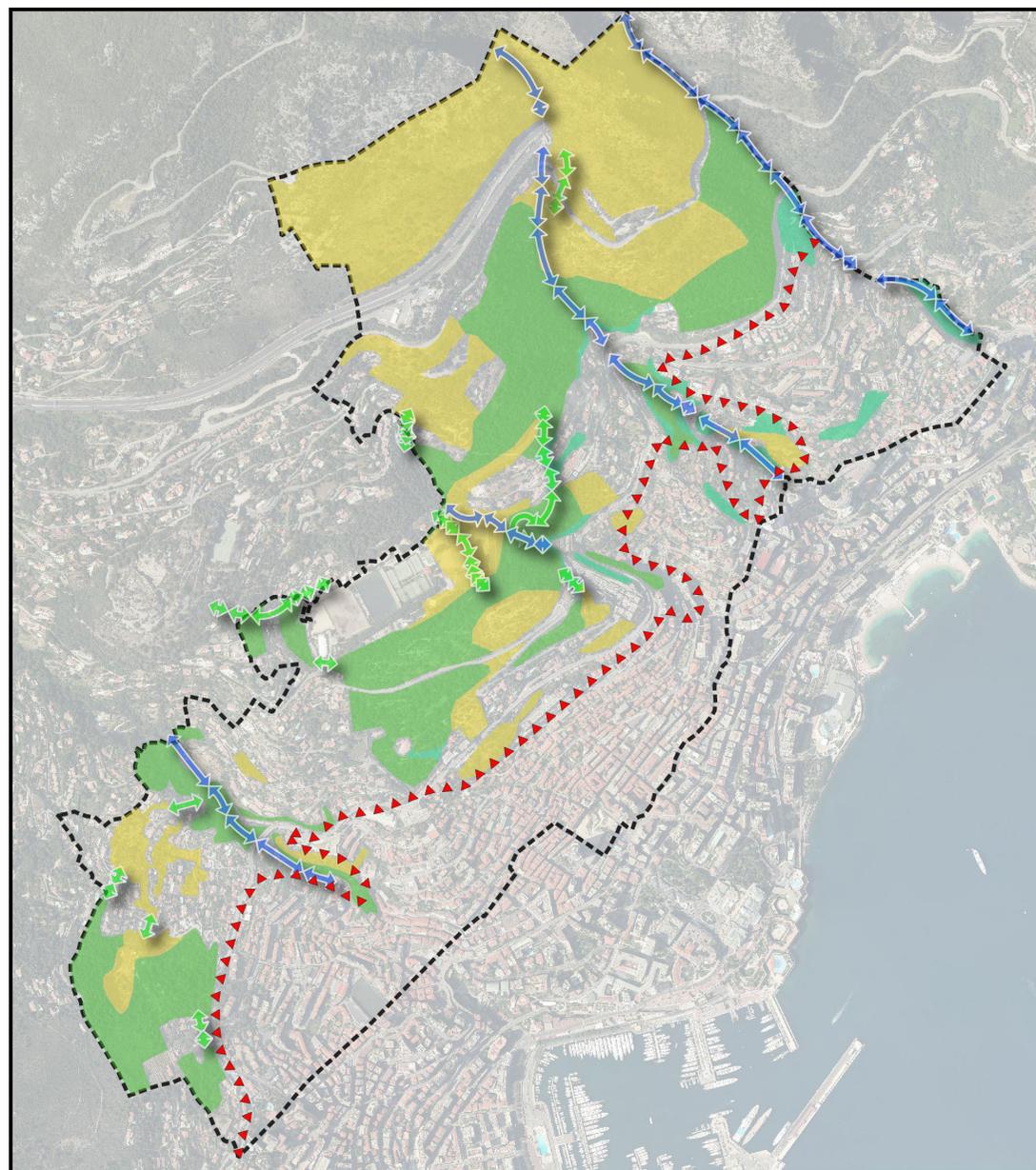
Véritables liens entre les milieux naturels, ces corridors encore fonctionnels méritent une attention particulière dans le cadre du PLU. Aujourd'hui, les éléments faisant incontestablement obstacle à ces continuités écologiques ne doivent plus se multiplier et les corridors dégradés encore fonctionnels doivent être préservés de manière à lancer une restauration de ces milieux.

**Conserver les lisières boisées : les zones tampons ou franges urbaines (FU)**

Entre les espaces naturels formant des réservoirs de biodiversité et les zones urbaines plus ou moins denses, ces lisières, délimitant les contours de la tâche urbaine, constituent un enjeu fort de conservation voire de restauration.

**=> Les continuités écologiques se poursuivent sur les communes voisines et constituent des corridors et réservoirs de biodiversité dynamiques à l'échelle de l'intercommunalité.**

La carte suivante représente les enjeux de la trame verte et bleue sur la commune au vu de l'occupation des sols, des espaces naturels et fonctionnels écologiquement ainsi que des zones intermédiaires entre « La Nature et La Ville ».



## Commune de BEAUSOLEIL (06)

### OAP - Trame verte et bleue // Objectifs

#### Légende

Limite de la commune

*Réservoirs de biodiversité (RB) :*

Milieu forestier

Milieu ouvert

*Corridors écologiques (CE) :*

Corridor écologique en fond de vallon

Corridor écologique en milieu forestier et/ouvert

*Conserver la frange urbaine (FU) :*

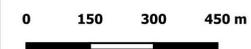
Lisière- zone tampon entre milieu naturel et zone urbaine

Limite frange urbaine

Source : BDORTHO-BDCADASTRE

Conception : TINEETUDE

Ed : Janvier 2023



## LEVIERS D' ACTIONS

Le projet d'aménagement et de développement durables présentait dans son orientation 1 « Confirmer l'identité paysagère et environnementale » des objectifs **visant la préservation et le renforcement de la biodiversité** en :

- Élaborant un plan de gestion de la biodiversité à l'échelle de la commune et de l'agglomération de la CARF et délimiter les secteurs afférents pour mener les actions adéquates
- Favorisant une occupation végétale adaptée aux conditions et aux milieux sur tout le territoire communal hors secteur de zone naturelle,
- Harmonisant les actions en termes de développement de la biodiversité
- Agissant en faveur du développement de la biodiversité (réduction de la pollution lumineuse, action ciblée de reboisement, recréer des espaces agricoles extensif dans des anciennes parcelles en restanque...) et de la protection des pollinisateurs.

Dans la mesure où l'OAP prend en compte l'objectif de concrétiser, voire conserver la proportion d'espace naturel (zone A et N confondues) à environ 50% du territoire, une série d'actions permettra la mise en place des objectifs de :

- **Préservation des continuités écologique**
- **Restauration de la trame verte et bleue au sein des espaces naturels, agricoles ou encore dans le tissu urbain.**

Le programme d'aménagement et de développement durable "PADD" présente dans son orientation 1 « Confirmer l'identité paysagère et environnementale » des objectifs visant la préservation et le renforcement de la biodiversité en :

- Élaborant un plan de gestion de la biodiversité à l'échelle de la commune et de l'agglomération de la CARF et délimiter les secteurs afférents pour mener les actions adéquates
- Favorisant une occupation végétale adaptée aux conditions et aux milieux sur tout le territoire communal hors secteur de "nature sauvage"
- Harmonisant les actions en termes de développement de la biodiversité avec le

plan paysage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

- Agissant en faveur du développement de la biodiversité (réduction de la pollution lumineuse, action ciblée de reboisement, recréer des espaces agricoles extensif dans des anciennes parcelles en restanque...) et de la protection des pollinisateurs

Dans la mesure où l'OAP prend en compte cet objectif de concrétiser, voire conserver la proportion d'espace naturel à 41% du territoire, une série d'actions permettra la mise en place des objectifs de :

- Préservation des continuités écologique;
- Restauration de la trame verte et bleue au sein des espaces naturels ou encore dans le tissu urbain.

### Actions :



#### **Identification des espaces paysagers en partie d'origine agricole** sur

l'ensemble de la commune et définition d'enjeux et actions à mettre en place pour les protéger, voir les requalifier :

- spatialisation de ces espaces sur le territoire de la commune, véritable trame verte constituant des milieux ouverts favorables à une biodiversité de qualité et à la préservation d'un paysage structurant sur les côteaux de la commune.



#### **Maintien des Espaces Boisés Classés (EBC)** afin de préserver les

continuités écologiques, délimiter des fronts d'urbanisation, de préserver les boisements situés sur le territoire communal, notamment en partie sommitale :

- repérage des espaces boisés situés en milieu urbain, au sein de secteurs sensibles et d'intérêt paysager (lignes de crête) ou encore dans des secteurs à urbanisation diffuse mais ayant un intérêt écologique.



### **Outils réglementaires au travers un zonage du PLU adaptés aux enjeux de la TVB :**

Le PLU au-delà des enjeux liés à la trame verte et bleue, constitue un outil réglementaire pour assurer une urbanisation raisonnable et atteindre les objectifs de développement durable. En fonction des projets aménagements projetés, il doit au travers d'outils, permettre ou interdire certains développements en vue de préserver au mieux les continuités écologiques.

Ainsi, le règlement, associé au zonage, permet de prescrire ou privilégier certains aménagements ou constructions :

- Clôtures ayant des mailles de 50x50 mm pour faciliter le passage de la petite faune et proscrire les murets en pierre en sous-bassement des clôtures,
- Restanques en pierre sèche à conserver ou à reconstituer en période automnale limitant l'impact sur la petite faune,
- Nichoirs pour oiseaux et chiroptères à intégrer dans l'architecture du bâti et/ou dans les jardins boisés et toitures terrasses,
- Passages sous-chaussées à faune à créer pour conserver la continuité écologique entre vallons et points d'eau,
- Palette végétale à respecter contenant des espèces adaptées au climat local qui permettent de limiter l'utilisation de la ressource en eau,
- Ripisylve à conserver le long des vallons,
- Vallon à conserver en interdisant toute construction dans le lit mineur et majeur des talwegs,
- Intensité lumineuse faible à privilégier, correspondant à une couleur chaude et une orientation des flux pour limiter l'impact sur la qualité de la trame noire favorable à la faune nocturne.
- Imperméabilisation des sols à limiter en conservant des espaces de pleine terre sur les parcelles, en préservant les vallons et canaux comme véritables continuités hydrauliques, en créant des bassins tampon hydrauliques de préférence perméables et végétalisés.

Dans les zones couvertes par des réservoirs de biodiversité, tels que mentionnés dans la carte Trame verte/trame bleue et objectifs ci-avant, le règlement des zones concernées, à l'article 6, prévoit des dispositions permettant de préserver ces réservoirs de biodiversité "Prescriptions environnementales".

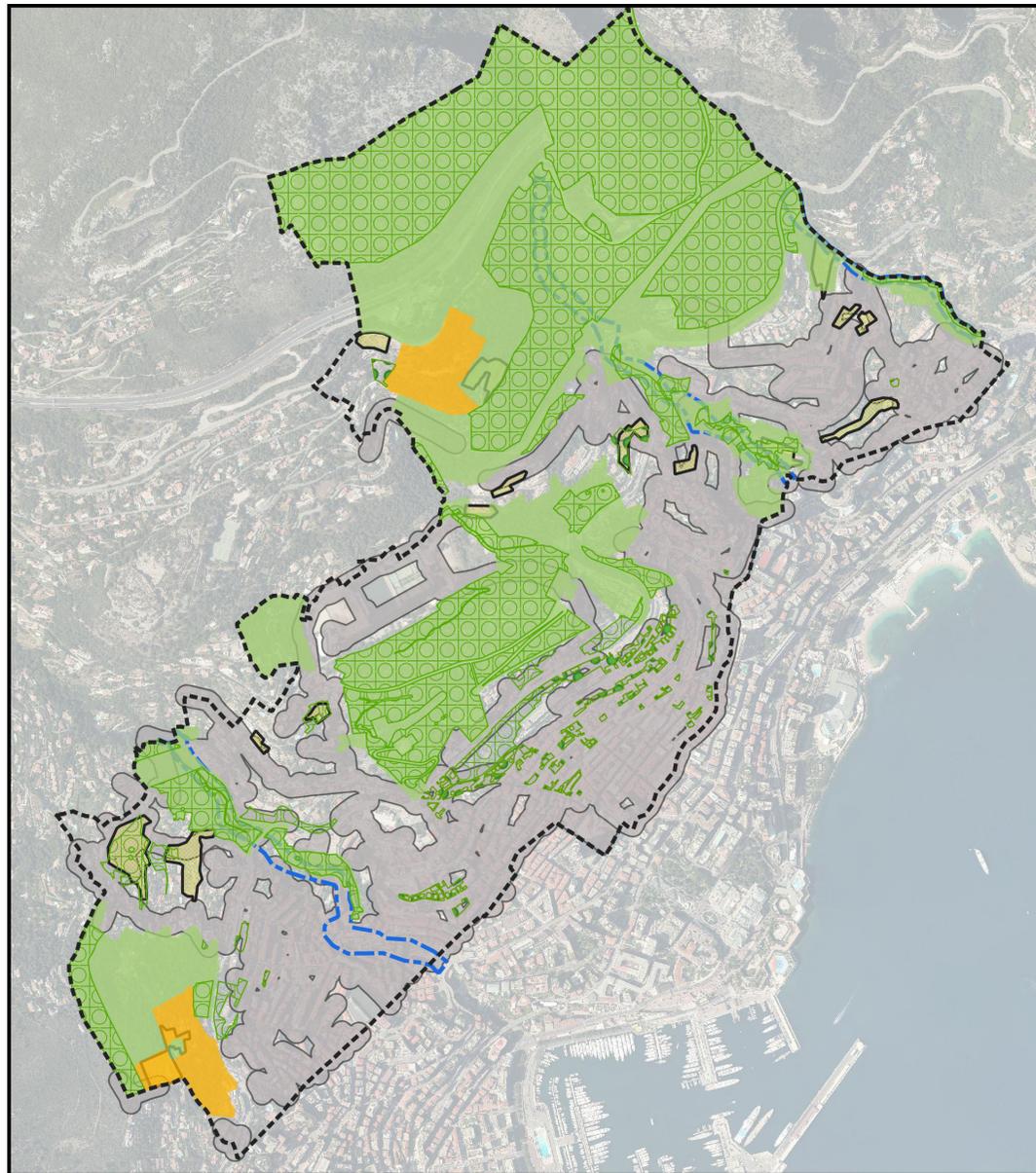
Sont concernés les zones UD, UP, A et N.

Des dispositions traduisent la prise en compte de la trame noire à l'article 21 générales du règlement d'urbanisme, dans le paragraphe " Dans l'ensemble des espaces couverts par des éléments de paysage, sur toutes les zones urbaines du PLU et à l'exception des zones agricoles et naturelles, au titre des continuités écologiques".

**La carte ci-après indique les secteurs devant être protégés de manière stricte\* et les secteurs devant faire l'objet d'une préservation modérée afin de ne pas étendre la zone urbaine au sein des espaces naturels.**

### **\*Protection stricte :**

*Zones N et son secteur Np, A et son secteur Ap, EBC, prescriptions Article L151-23 du CU-motifs d'ordre écologique, prescriptions – Paysage et intérêt agricole, prescriptions Vallons-AZI et des vallons Moneghetti, de la Noix, de la Rousse et du Saint-Roman (entretien au titre de la gestion des milieux – SMIAGE).*



## Commune de BEAUSOLEIL (06)

### OAP - Trame verte et bleue // Actions

#### Légende

- Limite de la commune
- - - Prescription liée au vallons - AZI (trame bleue)
- Prescription liée au paysage et aux milieux d'intérêt agricole
- Prescription liée aux milieux d'intérêt écologique en zone urbaine (trame verte) :*
- Élément patrimonial végétal
- Espace boisé classé
- Prescription liée à la trame noire
- Zonage en faveur des continuités écologiques :*
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N)

Source : BDORTHO-BDCADASTRE  
Conception : TINEETUDE  
Ed : Janvier 2025

0 150 300 450 m

